

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1005/2010

ATAS/426/2010

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 2

du 27 avril 2010

En la cause

Madame P_____, domiciliée à GENEVE, représentée par
CAP Protection juridique, M. Jean-Martin DROZ

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, sis rue de Lyon 97, GENEVE

intimé

**Siégeant : Sabina MASCOTTO, Présidente; Christine BULLIARD MANGILI et
Patrick MONNEY, Juges assesseurs**

Vu la décision de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 16 février 2010 ;

Vu le recours de Madame P_____ (ci-après : l'assurée) du 22 mars 2010 ;

Vu le courrier du mandataire de l'assurée du 22 avril 2010, qui déclare retirer le recours ;

Attendu qu'il convient d'en prendre acte.

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Constate le retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle

La greffière :

Florence SCHMUTZ

La Présidente :

Sabina MASCOTTO